

COURRIER ARRIVE

15 AVR. 2019

# SOCIETE QUARTUS LOGISTIQUE



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES  
DOSSIERS PRESENTES PAR LA SOCIETE  
QUARTUS LOGISTIQUE EN VUE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION  
D'UN ENSEMBLE DE PLATES-FORMES  
LOGISTIQUES, bâtiments P1, P2, P3 et P4, AU  
SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES BUIS  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45),  
BARMAINVILLE ET OINVILLE-SAINT-  
LIPHARD (28)**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Jean BERNARD*

# SOMMAIRE

## **PREMIERE PARTIE**

### **I. GENERALITES**

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier d'enquête

### **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- II.1. Désignation du commissaire-enquêteur
- II.2. Modalités de l'enquête
- II.3. Concertation préalable
- II.4. Information effective du public
- II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête
- II.6. Climat de l'enquête
- II.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- II.8. Notification des observations au Maître d'ouvrage
- II.9. Relation comptable des observations du public

### **III. ANALYSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC**

### **IV. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## DEUXIEME PARTIE

### - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :

#### - 4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET

#### - 3 DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### PRESENTES PAR LA SOCIETE QUARTUS LOGISTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN ENSEMBLE DE PLATES-FORMES LOGISTIQUES AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES BUIS :

1 – Permis de construire n° 045 037 18 0004 concernant le bâtiment P1/P2 pour la partie construite sur la commune de Boisseaux – 45 ;

2 - Permis de construire n° 028 025 18 0002 concernant le bâtiment P1/P2 pour la partie construite sur la commune de Barmainville – 28

3 - Permis de construire n° 045 037 18 0005 concernant les bâtiments P3 et P4 pour la partie construite sur la commune de Boisseaux – 45 ;

4 - Permis de construire n° 028 025 18 0001 concernant les bâtiments P3 et P4 pour la partie construite sur la commune de Barmainville – 28

5 – Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la plate-forme désignée P1/P2 sur les communes de Boisseaux et Barmainville

6 - Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la plate-forme désignée P3 sur la commune de Boisseaux

7 - Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la plate-forme désignée P4 sur les communes de Boisseaux, Barmainville et Oinville Saint-Liphard.

## ANNEXES

## PREMIERE PARTIE

### I. GENERALITES

#### I.1. Préambule

La société QUARTUS LOGISTIQUE a pour activités principales la réalisation, la promotion, la vente et l'équipement d'ensembles immobiliers de toutes natures et notamment, pour ce qui concerne ce projet la réalisation d'ensembles commerciaux ou industriels.

#### I.2. Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique a pour objet de solliciter l'avis du public et du commissaire-enquêteur sur le projet de construction et d'exploitation de trois plateformes logistiques au sein du parc d'activités des Buis, sur les communes de Boisseaux (45), Barmainville et Oinville Saint-Liphard (28) et faisant l'objet de :

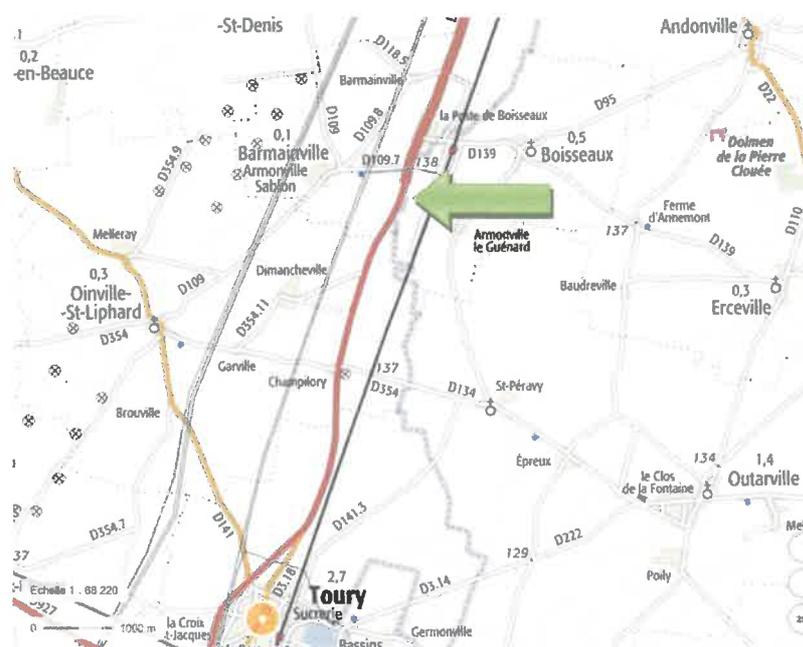
- ✓ **4 demandes de permis de construire** : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées le 26 juillet 2018 et complétées le 26 novembre 2018 en mairie de Boisseaux et PC 028 025 18 00001, PC 028 025 18 00002 déposées le 27 juillet 2018 en mairie de Barmainville pour la construction de trois bâtiments à usage d'entrepôts et de bureaux et soumises à évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement :

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .
---	---

- ✓ **3 demandes d'autorisation environnementale** pour l'exploitation de **trois plateformes logistiques** relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées **P1/P2** sur les communes de Boisseaux et Barmainville, **P3** à Boisseaux et **P4** sur les communes de Boisseaux, Barmainville et Oinville Saint-Liphard.

## Annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement

Rubrique 1510 - 1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances en quantité supérieure à 500 t. <i>Le volume des entrepôts étant supérieur ou égale à 300 000 m<sup>3</sup></i>
Rubrique 1530 - 1	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis analogues. <i>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup></i>
Rubrique 1532 - 1	Bois ou matériaux combustibles analogues. <i>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup></i>
Rubrique 2662 - 1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) <i>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000m<sup>3</sup></i>
Rubriques 2663 - 1 & 2663 - 2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane de polystyrène  1 - le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> . Dans les autres cas et pour les pneumatiques  2 - le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> .
Rubrique 4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas.  <i>Installations soumises à autorisation SEVESO seuil bas</i>



### **I.3. Cadre juridique**

Cette enquête est conduite conformément :

- ✓ au code l'environnement
- ✓ au code de l'urbanisme
- ✓ à l'arrêté inter préfectoral de Mr le Préfet du Loiret et de Mme la Préfète d'Eure et Loir

### **I.4. Nature et caractéristiques du projet**

Au Nord-ouest du département du Loiret, en limite du département d'Eure et Loir, essentiellement sur la commune de Boisseaux (45) et de façon plus réduite sur les communes de Barmainville et Oinville Saint-Liphard (28), la société QUARTUS LOGISTIQUE souhaite implantée une **plateforme logistique** d'une emprise totale de 603 120 m<sup>2</sup>.

Ce projet se situera dans le parc d'activités de **Boisseaux** et se nommera « parc d'activités multimodal des Buis » ; les terrains objets d'une demande de permis de construire sont en zone AU<sub>i</sub> (emprise du développement envisagé de la zone U<sub>i</sub> pour l'accueil de nouvelles activités dont la logistique) et U<sub>i</sub> du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseaux approuvé en Juin 2003 et modifié en 2007 et 2010 et 2012.

La commune de **Barmainville** ne dispose pas de documents d'urbanisme ; le règlement national d'urbanisme s'applique.

La commune de **Oinville Saint-Liphard** dispose d'un PLU approuvé en juillet 2010. Le projet comprend seulement une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> en zone 2 Aux.

Une autre enquête publique organisée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret, s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2019, avec pour objet **la déclaration de projet afin de mettre ce dernier en compatibilité avec le PLU et notamment les prescriptions de la zone AU<sub>i</sub> et d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)** « Secteur du parc d'activités multimodal ».

Ce projet est **compatible avec le SCOT** du Pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais actuellement en cours de révision.

Sur des terrains privés de 60 hectares, le projet comporte l'implantation de trois plateformes P1/P2, dos à dos, P3 et P4 et la construction de trois bâtiments :

- **la plateforme P1/P2**, d'une emprise de 157777 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment d'environ **75000 m<sup>2</sup>** d'entrepôts et de bureaux ;

- la **plateforme P3**, d'une emprise de 185280 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment d'environ **93000 m<sup>2</sup>** d'entrepôts et de bureaux ;

- la **plateforme P4**, d'une emprise de 212165 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment d'environ **93000m<sup>2</sup>** d'entrepôts et de bureaux ;

- la surface restante est occupée par les parties communes aux trois bâtiments.

La société Quartus Logistique pourra d'exploiter ces plateformes mais a pour objectif de les mettre en vente ou en location auprès d'entreprises utilisant ce type d'entrepôts.

### **I.5. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public comprend : (les repères alphanumériques correspondent à la position des documents dans le dossier d'enquête)

Une **étude de dangers** déclinée en trois documents concernant le bâtiment P1/P2, le bâtiment P3 et le bâtiment P4.

Chaque document comprend pour chacun des bâtiments P1/P2, P3 et P4 :

- ✓ une note de présentation non technique du projet
- ✓ un résumé non technique de l'étude de dangers
- ✓ l'objet du dossier (A)
- ✓ la présentation du site (B)
- ✓ l'étude de dangers (D)
- ✓ un document **Fd1** concernant les conditions de remise en état du site après exploitation suite à l'arrêt définitif
- ✓ un document **Fd2** relatif à l'accidentologie
- ✓ un document, en anglais, **Fd3** intitulé fiche de produit AFFF
- ✓ un document **Fd4** concernant la détermination des distances d'effets des flux thermiques
- ✓ un document **Fd5** concernant une modélisation d'explosion
- ✓ une étude **Fd6** analysant le risque de foudre
- ✓ une approche **Fd7** de la dispersion des fumées lors d'un incendie
- ✓ une étude **Fd8** de visibilité lors d'un incendie
- ✓ un audit **Fd9** de conformité vis-à-vis de la prévention des accidents majeurs dans les ICPE
- ✓ un document **Fd10** déterminant le volume de rétention des eaux d'incendie dans les quais
- ✓ un plan en coupe **Fd11** de principe d'évacuation des produits inflammables

- ✓ un plan de situation à l'échelle 1/50000°
- ✓ un plan d'ensemble, plan des réseaux à l'échelle 1/1000°
- ✓ un plan de sécurité incendie et des toitures à l'échelle 1/500°
- ✓ un plan des flux thermiques à l'échelle 1/1000°.

Une **étude d'impact (C)** commune aux dossiers permis de construire et ICPE et concernant les bâtiments P1/P2, P3 et P4 :

- ✓ un résumé non technique de l'étude d'impact
- ✓ l'étude d'impact proprement dite en 18 points :
  - 1 – Préambule
  - 2 – Présentation du projet
  - 3 – Présentation du site d'implantation et de son environnement
  - 4 – Volet sol et eau
  - 5 – Volet atmosphérique
  - 6 – Gestion des flux matières – volet transport
  - 7 – Gestion de l'énergie
  - 8 – Gestion des déchets
  - 9 – Emissions sonores et lumineuses
  - 10 – Scénario de référence
  - 11 – Incidences liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophe majeurs
  - 12 – Analyse des interrelations entre les différentes thématiques environnementales
  - 13 – Analyse des effets cumulés
  - 14 – Solutions de substitution examinées
  - 15 – Incidences Natura 2000
  - 16 – Volet sanitaire de l'étude d'impact
  - 17 – Conditions de remise en état du site
  - 18 – Note économique sur la gestion de l'environnement
- ✓ un document **Fc1- extrait du K bis** de la société et présentation du demandeur comprenant la présentation de l'entreprise, un exposé de ses activités, réalisations et références et les états financiers consolidés du 27 juin 2016 au 31 décembre 2017.
- ✓ un dossier **Fc2** concernant les servitudes et les zones d'effet des silos.
- ✓ un document **Fc3** relatif au dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales et des séparateurs d'hydrocarbures.
- ✓ un document **Fc4** comportant l'avis favorable émis par la SNCF aux demandes de permis de construire.
- ✓ une étude **Fc5** d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

- ✓ un rapport **Fc6** de la société QCS services sur les **mesures acoustiques** dans l'environnement pour une installation classée proposant des niveaux maximum ambiants à respecter en limite de propriété industrielle.
- ✓ un document **Fc7** relatif à **l'insertion paysagère** et à l'architecture du projet.
- ✓ une étude **Fc8** sur **la faune, la flore et les habitats naturels** du site réalisée par l'agence Centre-Ouest Ecosphère et concluant à des impacts résiduels faibles après travaux.
- ✓ un document **Fc9** envisageant la réalisation d'un **giratoire** entre la RD 139 et la RD 2020 sur le territoire de la commune de Barmainville.
- ✓ un document **Fc10** concernant la **mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme** de Boisseaux, complété par le document **Fc12** rappelant le **règlement du PLU**.
- ✓ une étude **Fc11** préalable sur **l'économie agricole et les mesures compensatoires**.
- ✓ une convention **Fc13** relative **au projet d'aménagements routiers** à proximité de la zone d'activités conclue entre Quartus Logistique, les départements de l'Eure et Loir et du Loiret et la commune de Boisseaux.
- ✓ un rapport **Fc14** de **diagnostic géotechnique** établi par la société Accotec.
- ✓ **quatre plans des réseaux eaux pluviales et eaux usées**.

Le dossier comprend également :

- ✓ **l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** Centre Val de Loire et les **réponses du maître d'ouvrage** parvenues avant le début de l'enquête et jointes au dossier mis à la disposition du public.
- ✓ **L'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret** qui n'émet pas d'observation particulière et qui regroupe :
  - l'avis favorable de la Direction Immobilière territoriale de la SNCF.
  - une estimation minimale de SICAP « réseaux d'énergie » du coût d'extension du réseau d'énergie électrique ;
  - l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
  - les arrêtés 18/0431 et 18/0432 du Préfet de la région Centre Val de Loire prescrivant la mise en œuvre d'une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet et la réponse de la DRAC indiquant que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive;
  - l'avis favorable du SPANC de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret à Bazoches les Gallerandes ;
  - un courrier de RTE (Réseau de Transport Electrique) constatant la conformité du projet avec les installations RTE concernées ;

- l'avis favorable de la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Eure et Loir, service gestionnaire de la voirie ;
- l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret.

✓ Un dossier intégrant **les pièces complémentaires ou modificatives des demandes de permis de construire**, divisé en deux parties (bâtiments P1, P2 et bâtiments P3 et P4) comprenant :

- la demande de permis de construire des bâtiments;
- les récépissés de dépôt de demandes de permis de construire ;
- un plan de situation à l'échelle 1/50000° ;
- un plan du foncier à l'échelle 1/2000° ;
- un plan de division du foncier à l'échelle 1/2500° (dossier P3,P4);
- un plan de situation cadastrale à l'échelle 1/2500° ;
- un plan de masse voiries-espaces verts à l'échelle 1/750° ;
- un plan des réseaux à l'échelle 1/1000° ;
- une coupe du terrain et des constructions à l'échelle 1/500° ;
- une notice de présentation architecturale ;
- une étude paysagère ;
- un plan du RDC et des toitures à l'échelle 1/1000° et un plan des façades à l'échelle 1/300° ;
- un plan façades et toitures des postes de garde à l'échelle 1/100° ;
- une notice rectificative concernant les couleurs ;
- un document relatif aux perspectives d'insertion ;
- un ensemble de vues en 3D ;
- des photos du terrain dans l'environnement proche et lointain ;
- des attestations de conformité d'assainissement non collectif ;
- un formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique ;
- une étude de compensation agricole ;
- une analyse de la compatibilité avec la ligne haute tension ;
- un justificatif de dépôt de dossier ICPE ;
- une notice de sécurité ;
- la convention relative au projet d'aménagement routier à proximité de la zone d'activités de Boisseaux et les délibérations des conseils départementaux du Loiret et de l'Eure et Loir autorisant la signature de cette convention ;
- un projet de constitution d'association syndicale libre.

✓ Un dossier et un **registre d'enquête**, côté et paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies de Boisseaux, Barmainville et Oinville-Saint-Liphard pendant toute la durée de l'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête :

*Ce dossier est particulièrement complet. Il comprend toutes les pièces prévues par la réglementation. Sa présentation par bâtiment pour l'étude de dangers le rend volumineux mais permet une meilleure lecture et une compréhension plus facile.*

*Cependant pour une plus grande facilité de lecture, certains tableaux auraient mérité un format plus grand. Quelques données chiffrées diffèrent légèrement d'un document à l'autre sans incidence sur le fond du dossier.*

*Les réponses du maître d'ouvrage aux questions de l'AE sont parvenues avant le début de l'enquête publique. Elles ont été jointes au dossier mis à la disposition du public.*

*Le commissaire-enquêteur a reçu ce dossier sous forme papier et par le moyen d'une clef USB facilitant son exploitation lors des permanences.*

## **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1. Désignation du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a été désigné pour conduire cette enquête par décision n° E19000002/45 du 18 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

### **II.2. Modalités de l'enquête**

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Nadège ROLAIN, chargée de ce dossier à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service de la Sécurité et de l'Environnement Industriel, autorité organisatrice.

Au cours de ce premier entretien téléphonique et afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral, nous avons fixé les dates de l'enquête du **jeudi 21 février 2019 au samedi 23 mars 2019** soit **trente et un jours consécutifs**.

Nous avons également convenu que le **commissaire-enquêteur se tiendrait à la disposition du public :**

- ✓ le vendredi 22 février 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Barmainville (28)
- ✓ le mardi 05 mars 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 en mairie de Boisseaux (45)
- ✓ le mardi 19 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Barmainville (28)
- ✓ le samedi 23 mars 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Boisseaux (45).

Ces lieux, dates et heures de permanences ont été décidés pour permettre à un maximum de personnes de s'exprimer.

Le public disposait également de la possibilité d'adresser ses **observations par courrier**, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de Boisseaux, siège de l'enquête, ainsi que **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr.

Nous avons ensuite convenu d'un premier rendez-vous **le 05 février 2019 à 14 h 00**. Lors de cette rencontre, j'ai reçu les explications nécessaires à la compréhension de l'enquête et je me suis fait remettre une partie du dossier d'enquête ainsi que l'arrêté inter-préfectoral la prescrivant.

J'ai coté et paraphé les trois registres d'enquête et paraphé les pièces du dossier alors disponibles.

L'autorité organisatrice ayant reçu les éléments du dossier manquants, je suis revenu **le 06 février 2019 à 14 h 00** pour parapher le reste de ces documents et en récupérer un exemplaire.

Après contact téléphonique **avec le maître d'ouvrage**, nous avons convenu d'un **rendez-vous le mercredi 13 février 2019 à 10 h 00** en mairie de Boisseaux.

A l'occasion de ce rendez-vous, j'ai rencontré Chazli BAALBAKI, directeur de programmes Quartus Logistique et Patrick CHOFFY, maire de Boisseaux.

Au cours de cet entretien le maître d'ouvrage a répondu aux questions induites par l'étude du dossier et m'a donné toutes les explications nécessaires à la compréhension du projet.

Avec Monsieur le Maire, nous avons évoqué l'historique de ce projet, son importance pour la commune et la communauté de communes ainsi que les détails administratifs concernant l'organisation de l'enquête pour la partie concernant la mairie de Boisseaux

A l'issue de cet entretien, nous nous sommes rendus sur le site afin de visualiser l'emprise des bâtiments et des infrastructures.

### **II.3. Concertation préalable**

Il n'y a pas eu de concertation préalable, ni de réunions publiques concernant ce projet. S'agissant de petites communes, les informations circulent « de bouches à oreilles » et les élus locaux, très attachés à ce projet ont relayé l'information auprès des populations.

### **II.4. Information effective du public**

Le dossier d'enquête était disponible, sous forme papier, dans les mairies de Boisseaux, Barmainville et Oinville-Saint-Liphard, et sur support informatique en mairie de Boisseaux, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet des préfectures d'Eure et Loir et du Loiret.

Le public pouvait également obtenir des informations sur le dossier auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE, 1 – 3 – 5 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS.

La publicité légale de cette enquête a fait l'objet d'annonces légales publiées dans :

- ✓ La République du Centre – Loiret, le 06 février 2019 et le 25 février 2019 ;
- ✓ L'Eclaireur du Gâtinais – Loiret, le 06 février 2019 et le 27 février 2019 ;
- ✓ Horizons – Eure et Loir, le 1<sup>o</sup> février 2019 et le 22 février 2019 ;
- ✓ L'Echo Républicain – Eure et Loir, le 06 février 2019 et le 25 février 2019.

Un avis d'enquête a été affiché dans les mairies de Boisseaux, Barmainville, Oinville-Saint-Liphard, ainsi que dans les mairies d'Outarville, Erceville, Rouvray Saint-Denis comprises dans le périmètre d'affichage des installations classées projetées.

J'ai vérifié la réalité de cet affichage à Boisseaux, le 13 février 2019, lors de ma rencontre avec le maître d'ouvrage et lors de mes permanences ainsi qu'à Barmainville le 22 février et le 19 mars 2019.

Un affichage sur le site a également été réalisé par le maître d'ouvrage sous forme de grands panneaux (très supérieurs au format A2) en lettres noires sur fond jaune à l'entrée du site, rue de la gare à Boisseaux et en bordure de la RD 2020.

Deux récents articles traitant de ce projet ont été publiés, le 11 janvier 2019 dans la République du Centre et le 07 février 2019 dans le Courrier du Loiret.

## **II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Au cours de cette enquête, aucun incident n'a été à déplorer.

## **II.6. Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat. La coopération avec l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et les communes où se sont tenues les permanences a toujours eu pour objectif le bon déroulement de l'enquête et la bonne information du public.

## **II.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres ; avis des conseils municipaux.**

A l'issue de l'enquête, j'ai récupéré les **certificats d'affichage** des communes d'Outarville, Erceville et Rouvray St-Denis.

J'ai également récupéré les **registres d'enquête**, clos par mes soins, les **certificats de dépôt de dossier et d'affichage** des communes de Boisseaux, Barmainville et Oinville-St-Liphard.

Les certificats sont annexés au présent rapport, les registres d'enquête ont été remis à l'autorité organisatrice avec mon rapport.

Les **avis** sur ce projet **des conseils municipaux** des communes de Boisseaux, Barmainville et Oinville Saint-Liphard ne m'ont pas été communiqués.

## **II.8. Notification des observations au Maître d'ouvrage**

L'enquête terminée, et après m'être assuré d'avoir recueilli toutes les observations, j'ai pris contact avec le maître d'ouvrage et nous avons convenu d'un rendez-vous le **lundi 25 mars 2019 à 09 h 00** en mairie de Boisseaux siège de l'enquête

Nous avons fait le point du déroulement de l'enquête et des observations formulées.

Le maître d'ouvrage et moi-même avons signé le procès-verbal ; je lui en ai remis un exemplaire en lui précisant qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

La réponse du maître d'ouvrage m'a été adressée par mail le 02 avril 2019 et par courrier le 03 avril 2019.

Le procès-verbal des observations écrites ou orales et la réponse du maître d'ouvrage sont joints en annexe.

## **II.9. Relation comptable des observations du public**

**Permanence du 22 février 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Barmainville :**

Au cours de cette permanence, j'ai eu un entretien avec Monsieur JACQUEMET, Maire de Barmainville qui a inscrit **une observation** sur le registre d'enquête.

J'ai également reçu Monsieur Xavier THIROUIN, Directeur de la coopérative agricole, venu se renseigner sur la teneur du dossier et plus particulièrement sur la circulation des poids lourds.

Permanence du 05 mars 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 en mairie de Boisseaux

Au cours de cette permanence, nous avons reparlé du projet avec Monsieur le Maire. Il m'a été confirmé que personne n'était venu consulter le dossier, ni en version papier, ni sur l'ordinateur mis à la disposition du public.

J'ai constaté que l'affichage était toujours en place.

**Je n'ai reçu personne pendant cette permanence.**

Permanence du 19 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Barmainville :

Au cours de cette permanence, j'ai constaté que l'affichage était toujours en place à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie.

J'ai pris connaissance des **deux observations** inscrites sur le registre d'enquête par Monsieur Mathieu LE BOISSELIER et par Monsieur Philippe JALLU.

**Je n'ai reçu personne pendant cette permanence.**

Permanence du 23 mars 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Boisseaux :

Au cours de cette permanence, j'ai constaté que l'affichage était toujours en place.

J'ai reçu Monsieur Fabrice FLEURY venu se renseigner sur l'importance du projet.

J'ai reçu Monsieur Olivier HARDOUIN qui, a inscrit **une observation** sur le registre d'enquête.

**Ainsi, au cours de cette enquête, cinq observations** ont été inscrites sur les différents registres d'enquête, pendant ou en dehors de mes permanences ; **deux personnes** sont venues pendant mes permanences pour obtenir des renseignements.

Je n'ai reçu **aucune pétition**, aucune observation provenant d'une **association** ; aucune **contre-proposition** n'a été présentée.

**Aucun courrier** ne m'a été adressé à la mairie de Boisseaux, siège de l'enquête et **aucun mail** n'est parvenu à l'adresse dédiée à cette enquête en préfecture du Loiret.

### **III - ANALYSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC**

**Monsieur JACQUEMET**, maire de Barmainville, craint que l'augmentation du trafic génère des troubles en matière de parking sauvage aux abords du site :

dégradation des bas cotés des voiries, dépôt d'immondices ; et souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage et des autorités responsables sur cette question.

Ce problème existe déjà, mais le maire de Barmainville craint qu'il ne s'aggrave.

Avis du commissaire-enquêteur :

*Je partage les craintes de Mr Jacquemet dans ce domaine. Il suffit de longer la RD 2020 pour se rendre compte que le stationnement des camions est parfois anarchique en attendant l'heure de reprise de leur conduite ou l'ouverture de leur point de livraison. J'ai attiré l'attention du maître d'ouvrage sur ce problème en sachant que la solution ne dépend de lui qu'en ce qui concerne éventuellement les heures d'ouverture du site projeté.*

Réponse du maître d'ouvrage :

*Les voiries communes du parc logistique seront accessibles 24h/24h. L'espace sera gardienné et l'accès se fera par le poste de garde. Les véhicules arrivant sur le parc logistique pourront se stationner sur ces espaces communs mêmes en cas de fermeture de l'accès d'un des entrepôts. A ce titre il est prévu 32 places de stationnement PL sur l'espace commun du parc plus 34 places tampons pour les différents entrepôts (voir plan page 172 de l'étude d'impact). Le stationnement ne sera donc pas sur les voiries publiques aux abords du site.*

**Monsieur Mathieu LE BOISSELIER** s'inquiète pour la tranquillité du village de Barmainville et la conservation de ses infrastructures routières qui ne sauraient supporter un passage excessif de camions. Il souhaite qu'une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 t soit envisagée (sauf desserte locale).

Avis du commissaire-enquêteur :

*A priori, la circulation des poids lourds liée à l'exploitation de ce site sur la commune de Barmainville devrait se limiter, comme c'est déjà le cas avec le trafic actuel, à la RD 2020.*

*Les petites routes qui traversent le village ne sont évidemment pas adaptées à ce type de trafic et les municipalités entendent bien faire en sorte que, sauf desserte locale, la circulation des poids lourds y soit réglementée en accord avec les conseils départementaux et les préfets concernés.*

Réponse du maître d'ouvrage :

*La mise en place d'une interdiction de passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes n'est pas du ressort de Quartus. On rappellera toutefois que les itinéraires envisagés pour les PL pour rejoindre le site ne passent pas par l'agglomération de Barmainville.*

*De plus, il est prévu une voie de contournement sur la RD 927 qui permettra également aux camions d'emprunter la sortie 12 et d'éviter la traversée d'agglomérations. Comme vu, cette mesure permettra de diminuer sensiblement les impacts notamment sur la RD954 qui ne sera plus empruntée par la totalité des camions. Cf. ANNEXE N°1*

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de déviation est disponible au lien suivant : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018\\_a\\_cv1\\_38.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018_a_cv1_38.pdf).

**Monsieur Philippe JALLU** souhaite que le parking de ce site soit dimensionné pour accueillir tous les poids lourds et éviter les stationnements sauvages ; que les poubelles soient suffisantes et le ramassage organisé régulièrement, la RD 2020 étant déjà suffisamment sale.

Il souhaite également que la circulation des poids lourds soit organisée pour n'emprunter que les grands axes et préserver les villages alentour.

Avis du commissaire-enquêteur :

*A l'intérieur du site, les parkings VL et PL sont suffisamment dimensionnés pour faire face à l'activité des entrepôts. J'ai attiré l'attention du maître d'ouvrage sur le problème du stationnement sauvage en fonction des horaires d'ouverture du site.*

*Concernant les poubelles et la propreté de la RD 2020, des emplacements de stationnement et des contenants sont disposés régulièrement le long de cette route. Ils sont, ainsi que les abords, nettoyés régulièrement par les services départementaux du Loiret ou de l'Eure et Loir, mais ce problème est malheureusement récurrent et ne dépend pas du maître d'ouvrage.*

*Le troisième point rejoint l'observation de Mr Le Boisselier. Par ailleurs, un contournement est prévu au niveau des communes du Puiset et de Janville ainsi qu'un aménagement sous forme d'un giratoire au niveau de la ferme de Boisseaux.*

Réponse du maître d'ouvrage :

*Les voiries communes du parc logistique seront accessibles 24h/24h. L'espace sera gardienné et l'accès se fera par le poste de garde. Les véhicules arrivant sur le parc logistique pourront se stationner sur ces espaces communs mêmes en cas de fermeture de l'accès d'un des entrepôts.*

*A ce titre il est prévu 32 places de stationnement PL sur l'espace commun du parc plus 34 places tampons pour les différents entrepôts (voir plan page 172 de l'étude d'impact).*

*Le stationnement ne sera donc pas sur les voiries publiques aux abords du site. Quartus n'a pas autorité à engager des actions sur les règles de circulation.*

*On rappellera toutefois qu'en prévision du projet le conseil département d'Eure et Loir prévoit par ailleurs la création d'un giratoire et une voie de contournement sur la RD 927 qui permettra également aux camions d'emprunter la sortie 12 et d'éviter la traversée d'agglomérations.*

**Monsieur Olivier BARRE** attire l'attention sur le fait que certains poids lourds pourraient être tentés de traverser les villages pour rejoindre au plus court le péage de l'A10 à Allaines. Il demande d'envisager l'interdiction de circulation aux poids lourds et un fléchage adapté au niveau des ronds-points.

Il demande également que l'accès à la zone soit adapté à la circulation attendue.

Avis du commissaire-enquêteur :

*Mon avis sur cette observation rejoint celui émis pour les observations précédentes. La problématique de la circulation des poids lourds sur les voies d'accès au site n'est évidemment pas du ressort du maître d'ouvrage et j'ai indiqué par ailleurs que les municipalités concernées souhaitent qu'elle soit règlementée.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir réponse ci-dessus. (Mr JALLU)

**Monsieur Olivier HARDOUIN** observe :

1 - Que ce projet est mal situé car éloigné de l'A 10 de 15 kms, obligeant les camions à traverser Janville, de l'A 19 de 25 kms. Les zones de Poupry, le long de l'A 10 et d'Escrennes, le long de l'A 19 lui semblent mieux situées.

2- Que ce projet a reçu un avis défavorable de la SNCF pour la réalisation d'un embranchement ferroviaire qui serait difficilement réalisable techniquement.

3 - Que ce projet prévoit la création de 1000 emplois mais que les bassins d'emploi les plus proches se trouvent à au moins 25 kms (Etampes, Pithiviers) obligeant les employés à utiliser leurs véhicules personnels entraînant des frais sur des salaires modestes.

Il insiste sur la dangerosité de la route entre Pithiviers et Boisseaux avec la traversée de plusieurs villages et note que l'absence de transports en commun et les limites du covoiturage posent un problème pour ce site isolé.

4 - Mr HARDOUIN note que la communauté de communes de la Plaine Nord Loiret dispose déjà d'une zone d'activités à Bazoches et d'une friche industrielle à Outarville qui pourraient être utilisées pour cette activité.

5 - Que si les recettes fiscales de la communauté de communes ne sont pas suffisantes, cela résulte du choix de s'être séparé de la communauté de communes Beauce-Pithiverais.

6 - Que l'augmentation du trafic routier a des conséquences qualitatives sur les terres agricoles situées dans les 250 mètres à proximité des axes routiers avec la perte de contrats pour la vente de la production des exploitants.

7 – Que ce projet se situe à côté de la coopérative agricole de Boisseaux qui compte 180 agriculteurs venant, en période de moisson, livrer leur blé plusieurs fois par jour risquant de poser un gros problème d'engorgement avec l'arrivée de poids lourds sur cette zone.

8 – Que ce projet supprime 50 hectares de terres agricoles pour les remplacer par autant de surface de toitures métalliques et de goudron. Cela crée, selon lui, un point chaud entraînant une élévation de température, une aggravation de la sécheresse et une augmentation des besoins en eau avec des conséquences sur l'agriculture, l'environnement et la qualité de vie des habitants de Boisseaux qui pourraient subir des restrictions d'eau à certaines périodes de l'année.

9 – Que ce projet, compte tenu de la dimension des bâtiments, constitue en cas de tempête, un obstacle pour le vent qui pourrait s'engouffrer entre les bâtiments et créer un effet « venturi ». Il estime cet aléa potentiellement dangereux pour les habitants de Boisseaux qui pourraient subir des dégâts matériels importants.

10 – Que ce projet remet en cause la ruralité de Boisseaux dont la population a déjà doublé en vingt ans. Mr HARDOUIN estime qu'il faut préserver la ruralité pour qu'elle puisse elle-même apporter les ressources naturelles nécessaires aux besoins des métropoles.

Avis du commissaire-enquêteur :

*Le choix de l'emplacement de ce projet a été validé par plusieurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU).*

*La SNCF n'a pas émis un avis défavorable au projet, mais à la faisabilité d'un embranchement particulier qui pourrait être rediscuté.*

*La question du trafic lié aux navettes du personnel est bien réelle et les communes concernées envisagent d'étudier des solutions en matière de transports collectifs pour améliorer ce point.*

*En matière de préjudice subi par les exploitants, ce projet a reçu l'accord de la CDPENAF qui estime que les mesures compensatoires ont été élaborées selon une méthode qui paraît cohérente.*

*Les observations concernant « le point chaud » et les obstacles aux vents ne sont soulevées ni dans l'étude d'impact ni par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. La construction de ce site ne me paraît pas avoir une incidence aussi catastrophique sur l'environnement et le changement climatique.*

Réponse du maître d'ouvrage :

1 - Le contournement de Janville et du Puiset a été acté par le conseil Départemental de l'Eure-et-Loir. La ZA des Buis est cohérente de par son emplacement (confortée par un PLU et un SCOT approuvés en ce sens).

2 - Quartus avait en effet engagé des discussions avec la SNCF pour l'utilisation de l'embranchement fer qui se sont soldées par cet avis défavorable. (Cf. ANNEXE N°2 Courrier SNCF).

3 - Des contacts ont déjà été pris entre Pôle Emploi, Loiret Eco et la Région. Des documents attestent d'un bassin d'emploi cohérent. La Région ayant la compétence formation entrera en action au moment opportun.

Les routes départementales sont de la compétence du Département du Loiret (celui-ci a déjà pris en compte cette nouvelle situation). Les transports en commun et le covoiturage ont été évoqués par la politique de la Région et sera mise en place dès l'implantation de l'utilisateur.

4, 5 - La politique des collectivités n'est pas concernée par cette enquête.

6, 7, 8 – La concertation avec les agriculteurs (liens très étroits entre la commune de Boisseaux et la Coopérative Agricole) a été menée et ne fait pas apparaître cette conséquence sur la production agricole.

Une concertation avec la Coopérative Agricole a été menée.

Le problème des entrées/sorties n'a jamais été un sujet étant donné que les entrées/sorties sont différentes.

La Chambre d'Agriculture a été informée de l'implantation des bâtiments sur ces terrains et n'a émis aucun avis défavorable en ce sens.

Les habitants de Boisseaux sont alimentés par un forage de production d'eau qui se situe sur la commune d'Autruy-sur-Juine (étant donné la distance (8 kms) il n'y a pas d'impact possible).

Voir étude de compensation agricole jointe en annexe 11 de l'étude d'impact.

9 - Actuellement, il n'a jamais été question d'effet « venturi » compte tenu de l'élévation des silos de la Coopérative Agricole existants.

De plus, s'il y a accélération du vent entre les bâtiments lors de son passage (Effet Venturi), cette accélération ne sera réelle qu'entre les bâtiments eux-mêmes (accélération locale) et cessera immédiatement à la sortie de l'étranglement (ou goulet) formé par ces bâtiments puisque l'effet Venturi est une simple manifestation du principe de conservation de la masse (mécanique des fluides).

Il n'y a donc aucun risque d'accélération du vent en aval des bâtiments projetés.

De plus cet effet Venturi ne sera quasiment pas perceptible entre les bâtiments eux-mêmes (donc localement) car pour qu'il le soit, il faudrait qu'au minimum la somme des hauteurs des deux façades en vis à vis soit au moins supérieur à la distance entre ces deux façades (rapport de 1 à 2). Or l'on a entre P3 et P4 une distance de 106 m pour deux hauteurs de façade de 14 m (rapport de 1 à 7,5).

10 - Voir les éléments de réponse des points 6 à 7 et l'étude de compensation agricole.

Par ailleurs il est rappelé que les documents d'urbanisme PLU de Boisseaux et SCOT ont validé l'urbanisation de cette zone qui n'a plus vocation à être agricole.

La commune de Boisseaux s'est dotée du PLU qui a été soumis à enquête publique (PADD) et validé, que le SCOT actuellement existant conforte l'idée de la politique mise en place par la commune de Boisseaux.

Monsieur Xavier THIROUIN et Monsieur Fabrice FLEURY sont venus se renseigner et consulter le dossier sans faire d'observation.

#### IV – OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Le site prévoit des parkings PL et VL en quantité suffisante pour absorber les flux liés à son activité. Cependant la question se pose de savoir si le site sera ouvert et accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. A défaut, les camions en attente de l'ouverture du site risquent de stationner de façon « sauvage » sur la RD 109-7 et la RD 2020.

La question la plus souvent débattue est celle de l'incidence de cette plate-forme sur le trafic routier.

Les dernières estimations de trafic fournies en réponse à la MAE font état d'environ 1 camion par jour et par quai, soit 240 poids lourds par jour et 1445 VL pour les seules rotations du personnel.

Elles divergent considérablement par rapport aux données fournies dans l'étude d'impact.

Si ces dernières données sont les bonnes, l'augmentation du trafic PL n'est pas énorme au regard de ce qui existe déjà sur les axes concernés.

Cependant, dans l'hypothèse d'une montée en puissance de ce trafic, ne serait-il pas envisageable de revoir avec la SNCF la possibilité d'un embranchement ferroviaire ?

Pour le trafic des VL du personnel, l'hypothèse retenue semble très haute. Cependant, les utilisateurs du site pourraient réfléchir, en collaboration avec les autorités de la région Centre en charge des transports, à des solutions incitant autant que faire se peut le personnel à utiliser le TER desservant Boisseaux ou la mise en place de navettes routières vers Etampes ou Orléans.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

*Concernant le premier point, les voiries communes du parc logistique seront accessibles 24h/24h. L'espace sera gardienné et l'accès se fera par le poste de garde.*

*Les véhicules arrivant sur le parc logistique pourront se stationner sur ces espaces communs mêmes en cas de fermeture de l'accès d'un des entrepôts. A ce titre il est prévu 32 places de stationnement PL sur l'espace commun du parc plus 34 places tampons pour les différents entrepôts (voir plan page 172 de l'étude d'impact). Le stationnement ne sera fera pas sur les voiries publiques aux abords du site.*

*Concernant le trafic, il a été expliqué dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale que suite à l'avancée des discussions avec les potentiels utilisateurs de la plateforme il s'avère que le trafic*

*poids-lourds sera plutôt de l'ordre de 1 camion/quai/jour contre 3 annoncés dans un premier temps dans l'étude d'impact.*

*Le trafic VL de 1445 allers/retours correspond à 100 % du personnel venant en voiture. C'est une hypothèse qui présente le cas le plus défavorable.*

*D'autre part il a été pris en compte la totalité de ce trafic sur toutes les routes. Dans les faits ce trafic se répartira sur les différents axes routiers.*

*D'autre part, pour diminuer ce trafic il a été engagé les pistes suivantes :*

*- Avec la région, le développement du réseau de transport en commun vers la plateforme logistique via le Rémi (Réseau de mobilité interurbaine) ;*

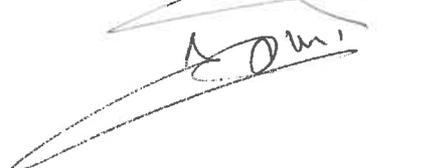
*- Le développement de transports collectifs privés (navettes de cars notamment) à l'initiative des futurs exploitants des plateformes logistiques ;*

*- Augmentation des fréquences des TER desservants la gare de Boisseaux.*

*Ne pouvant chiffrer précisément le pourcentage du personnel venant en voiture, nous avons présenté l'hypothèse majorante mais le trafic est de fait nettement surestimé.*

A Olivet, le 12 avril 2019

Le commissaire-enquêteur  
Jean BERNARD



## ANNEXES

- Décision n° E19000002/45 du 18 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté Inter Préfectoral du 31 janvier 2019
- Attestations de parution d'annonces légales dans la République du Centre, l'Eclaireur du Gâtinais, Horizons 28 et l'Echo Républicain.
- Certificats d'affichage des communes d'Outarville, Erceville et Rouvray St-Denis Boisseaux, Barmainville et Oinville-St-Liphard en date du 23 mars 2019 (SIX)
- Certificats de dépôt de dossier des communes de Boisseaux, Barmainville et Oinville-St-Liphard en date du 23 mars 2019 - (trois).
- Avis d'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales formulées pendant l'enquête en date du 25 mars 2019.
- Réponse du maître d'ouvrage en date du 02 avril 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

18/01/2019

N° E19000002 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 08/01/2019, la lettre par laquelle le préfet du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de l'implantation de trois plates-formes logistiques, bâtiments P1-P2, P3 et P4 situées sur le territoire des communes de BOISSEAUX, (Loiret) BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean BERNARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du Loiret, à Monsieur Jean BERNARD et à la société QUARTUS LOGISTIQUE.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,  
L'assistante de contentieux,





**PRÉFET DU LOIRET**

Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'Environnement industriel

**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

Direction de la Citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique  
sur les dossiers présentés par la société **QUARTUS LOGISTIQUE**  
en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de plates-formes logistiques  
au sein du parc d'activités des Buis, sur les communes de  
**BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)**

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète d'Eure-et-loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire),

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU les dossiers présentés par la société **QUARTUS LOGISTIQUE** en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques au sein du parc d'activités des Buis, sur les communes de **BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)**, comportant :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées le 26 juillet 2018, (complétées le 26 novembre 2018) en mairie de **BOISSEAUX**, PC 028 025 18 00001 et 028 025 18 00002 déposées le 27 juillet 2018 en mairie de **BARMAINVILLE**, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,
- 3 demandes d'autorisation environnementale déposées à la D.D.P.P. du Loiret le 30 juillet 2018, complétées le 15 novembre 2018, pour l'exploitation des plates-formes logistiques désignées P1/P2 sur les communes de **BOISSEAUX** et **BARMAINVILLE**, P3 à **BOISSEAUX**, et P4 sur les communes de **BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD**,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact commune et son résumé non technique) produits à l'appui des demandes susvisées,

VU les rapports de l'Inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 6 décembre 2018,

VU les notes des Directions Départementales des Territoires d'Eure-et-Loir et du Loiret des 21 décembre 2018 et 4 janvier 2019,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 4 janvier 2019,

VU la réponse de la société **QUARTUS LOGISTIQUE** à l'avis de la M.R.A.E. précité,

Ces dossiers seront aussi consultables sur support informatique en mairie de BOISSEAUX aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur les dossiers auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS.

**Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique**

M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, tiendra des permanences pour recueillir ses observations orales et écrites du public :

<p><b><u>à la mairie de BARMENVILLE :</u></b>  - vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00  - mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00</p>	<p><b><u>à la mairie de BOISSEAUX :</u></b>  - mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00  - samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00</p>
---	--

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées pour chacune des sept demandes soumises à cette enquête publique seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMENVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

**Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Loiret d'Eure-et-Loir.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché, par les soins des maires, dans les communes de BOISSEAUX (45), BARMENVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), concernées par l'implantation du projet, ainsi que celles d'OUTARVILLE, ERCEVILLE (45) et ROUVRAY-SAINT-DENIS (28), comprises dans le périmètre d'affichage des installations classées projetées,
- publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir,
- affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

**Annexe 1 - Classement des activités projetées par la société QUARTUS LOGISTIQUE  
P1-P2, sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE**

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil	Volume maximal	
1510	1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	Volume entrepôt	≥ 300 000 m <sup>3</sup>	947 417 m <sup>3</sup>
				Quantité	> 500 t	88 240 t
1530	1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	Volume	> 50 000 m <sup>3</sup>	181 523 m <sup>3</sup>
1532	1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de)	Volume	> 50 000 m <sup>3</sup>	181 523 m <sup>3</sup>
2662	1	A	Polymères (stockage de)	Volume	≥ 40 000 m <sup>3</sup>	181 523 m <sup>3</sup>
2663	1a	A	Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé (stockage de)	Volume	≥ 45 000 m <sup>3</sup>	181 523 m <sup>3</sup>
2663	2a	A	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de), dans les autres cas et pour les pneumatiques	Volume	≥ 80 000 m <sup>3</sup>	181 523 m <sup>3</sup>
4001	/	A	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	/	/	/
1436	2	DC	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)	Quantité	≥ 100 t < 1 000 t	500 t
2910	A2	DC	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique	Puissance thermique nominale	≥ 1 MW < 20 MW	2,5 MW
2925	/	D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance de courant continu	> 50 kW	400 kW
4320	2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Quantité	≥ 15 t < 150 t	60 t
4330	2	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée	Quantité	≥ 1 t < 10 t	9 t
4331	3	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité	≥ 50 t < 100 t	99 t
4510	2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité	≥ 20 t < 100 t	50 t
4755	2b	DC	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables, lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %	Quantité	≥ 50 m <sup>3</sup> < 500 m <sup>3</sup>	450 m <sup>3</sup>
4321	/	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Quantité	< 500 t	499 t
4511	/	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité	< 100 t	90 t
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité	< 50 t	890 kg

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

Statut Seveso : L'établissement est classé « seuil bas », par règle de cumul en application de l'article R.511-11 du code de l'environnement, au titre des dangers physiques.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
2.1.1.0-2°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> .	12,6 kg de DBO <sub>5</sub>	Déclaration
2.1.5.0-2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	18,5 ha	Déclaration
3.2.3.0-2°	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	1,5 ha	Déclaration

**Annexe 3 - Classement des activités projetées par la société QUARTUS LOGISTIQUE**  
**sur la commune de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD**

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil	Volume maximal
1510	1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	Volume entrepôt	≥ 300 000 m <sup>3</sup> 1 186 591 m <sup>3</sup>
				Quantité	> 500 t 110 507 t
1530	1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	Volume	> 50 000 m <sup>3</sup> 227 329 m <sup>3</sup>
1532	1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de)	Volume	> 50 000 m <sup>3</sup> 227 329 m <sup>3</sup>
2662	1	A	Polymères (stockage de)	Volume	≥ 40 000 m <sup>3</sup> 227 329 m <sup>3</sup>
2663	1a	A	Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé (stockage de)	Volume	≥ 45 000 m <sup>3</sup> 227 329 m <sup>3</sup>
2663	2a	A	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de), dans les autres cas et pour les pneumatiques	Volume	≥ 80 000 m <sup>3</sup> 227 329 m <sup>3</sup>
4001	/	A	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	/	/
1436	2	DC	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)	Quantité	≥ 100 t < 1 000 t 500 t
2910	A2	DC	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique	Puissance thermique nominale	≥ 1 MW < 20 MW 3,3 MW
2925	/	D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance de courant continu	> 50 kW 400 kW
4320	2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Quantité	≥ 15 t < 150 t 60 t
4330	2	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée	Quantité	≥ 1 t < 10 t 9 t
4331	3	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité	≥ 50 t < 100 t 99 t
4510	2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité	≥ 20 t < 100 t 50 t
4755	2b	DC	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables, lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %	Quantité	≥ 50 m <sup>3</sup> < 500 m <sup>3</sup> 450 m <sup>3</sup>
4321	/	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Quantité	< 500 t 499 t
4511	/	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité	< 100 t 90 t
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité	< 50 t 890 kg

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

Statut Seveso : L'établissement est classé « seuil bas », par règle de cumul en application de l'article R.511-11 du code de l'environnement, au titre des dangers physiques.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
2.1.1.0-2°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO	15,6 kg de DBO <sub>5</sub>	Déclaration
2.1.5.0-2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	23,8 ha	Autorisation
3.2.3.0-2°	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	1,7 ha	Déclaration

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50564, N°138719 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

### La République du Centre

Edition : La République du Centre (Loiret)

Date de parution : 06/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAK).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr).

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les maires des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'État, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50571, N°138723 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

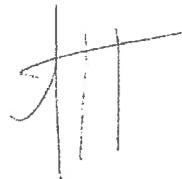
### La République du Centre

Edition : La République du Centre (Loiret)

Date de parution : 25/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Blais, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAKI).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courrier à l'adresse suivante : [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr).

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les maires des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'État, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50581, N°138726 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

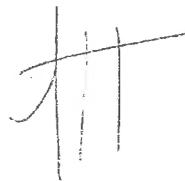
**L'Eclaireur du Gâtinais**

Edition : L'Eclaireur du Gâtinais (Loiret)

Date de parution : 27/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal précité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Bois, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 7-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAKI).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courriel à l'adresse suivante : [dpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:dpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/ Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les mairies des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'État, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50580, N°138721 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

### L'Eclaireur du Gâtinais

Edition : L'Eclaireur du Gâtinais (Loiret)

Date de parution : 06/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-IPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAKI).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Les maires des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'Etat, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50570, N°138718 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

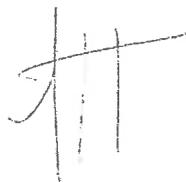
### Horizons

Edition : Horizons 28

Date de parution : 01/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-L.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAK).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courriel à l'adresse suivante : [dcpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:dcpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les mairies des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'Etat, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50575, N°138722 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

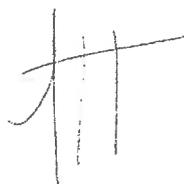
**Horizons**

Edition : Horizons 28

Date de parution : 22/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAK).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courrier à l'adresse suivante : [dapp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:dapp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr).

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les maires des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'État, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50569, N°138720 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**L'Echo Républicain**

Edition : L'Echo Républicain - Eure et Loir

Date de parution : 06/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-IPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAKI).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-IPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté/ Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les mairies des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'État, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF50574, N°138724 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**L'Echo Républicain**

Edition : L'Echo Républicain - Eure et Loir

Date de parution : 25/02/2019

Fait le 29 Janvier 2019

Le Directeur général délégué de Centre France Publicité



Nicolas JOUBAUD

Centre France Publicité est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE 3  
PLATES-FORMES LOGISTIQUES  
SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE ET  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)

LES PREFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUENT :

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours sera ouverte, du jeudi 21 février au samedi 23 mars 2019 inclus, sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de la construction et l'exploitation de trois plates-formes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), faisant l'objet de :

- 4 demandes de permis de construire : PC 045 037 18 00004 et PC 045 037 18 00005 déposées en mairie de BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 et PC 028 025 18 00002 déposées en mairie de BARMAINVILLE, pour la construction de 3 bâtiments à usage d'entrepôts et bureaux,

- 3 demandes d'autorisation environnementale pour l'exploitation de 3 plates-formes logistiques relevant des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, désignées P1/P2 sur les communes de BOISSEAUX et BARMAINVILLE, P3 à BOISSEAUX, et P4 à BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies, et formuler ses observations sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique en mairie de BOISSEAUX aux mêmes horaires, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>) et d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du siège social de la société QUARTUS LOGISTIQUE : 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS (M. BAALBAK).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de BARMAINVILLE :

- vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00

- mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

à la mairie de BOISSEAUX :

- mardi 5 mars 2019 de 16h00 à 19h00

- samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à son attention à la mairie de BOISSEAUX, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, et par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr).

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir dans les meilleurs délais.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur et ses conclusions séparées pour chacune des sept demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BOISSEAUX, BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la citoyenneté / Bureau des procédures environnementales) et sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers :

les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir statueront conjointement sur chaque demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

les mairies des communes de BOISSEAUX et, au nom de l'Etat, de BARMAINVILLE, prendront respectivement les décisions d'accorder ou refuser la délivrance des permis de construire sur leur commune.

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de OUTARVILLE

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Outarville, le 23 MARS 2019

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Michel CHAMBRIN



VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ERCEVILLE

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Erceville, le 23.03.2019

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,





**MAIRIE DE ROUVRAY-SAINT-DENIS**  
**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

3, rue de la Mairie  
28310 - ROUVRAY-SAINT-DENIS

Téléphone 02.37.22.71.05  
Courriel : rouvray.mairie.st.denis@wanadoo.fr

Rouvray-Saint-Denis  
Le 23 mars 2019

Je certifie que l'avis annonçant l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de trois plates formes logistiques dans le parc d'activités des Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE SAINT-IPHARD (28) a été affiché **15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée** à la mairie de la commune ainsi que dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Victor PICHOT  
Maire de Rouvray-Saint-Denis



☞ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de BOISSEAUX

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Boisseaux, le 23 / 03 / 2019 <sup>(1)</sup>

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,



*[Handwritten signature]*

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *Barmainville*

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

*A Barmainville, le 23 mars 2019* <sup>(1)</sup>

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

*A. JAQUENET*

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

*[Signature]*

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de **OINVILLE SAINT LIPHARD**

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Oinville St Liphard , le 23 mars 2019

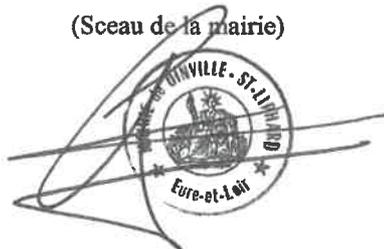
(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,



A. DUPUIS

☞ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT DU MAIRE**

**constatant le dépôt en Mairie  
d'un dossier d'enquête**

Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire  
présentées par la QUARTUS LOGISTIQUE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEAUX**

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), ont été déposées en mairie, en formats papier et numérique, et sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à BOISSEAUX, le

23 / 03 / 2019

LE MAIRE,




VU

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT DU MAIRE**

**constatant le dépôt en Mairie  
d'un dossier d'enquête**

Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire  
présentées par la QUARTUS LOGISTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE *Barmainville*

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), ont été déposées en mairie et sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à *Barmainville*, le *23 mars 2019*

VU  
LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR,



LE MAIRE,

*A. JARUENET*

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

↵ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT DU MAIRE**

**constatant le dépôt en Mairie  
d'un dossier d'enquête**

Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire  
présentées par la QUARTUS LOGISTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

*OINVILLE SAINT-LIPHARD*

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par les préfets du Loiret et d'Eure-et-Loir sur le projet présenté par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de 3 plates-formes logistiques dans le Parc d'activités de Buis, sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28), ont été déposées en mairie et sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à *OINVILLE SAINT-LIPHARD* le *23* *mai* *2019*

LE MAIRE,



*A. DUPUIS*

VU

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**sur un projet de construction et d'exploitation de 3 plates-formes logistiques  
sur les communes de BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)**  
(Articles R.123-3 à R.123-24 du code de l'environnement)

**OBJET** : PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE TROIS PLATES-FORMES LOGISTIQUES RELEVANT DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FAISANT L'OBJET DE :

**-4 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE** : PC 045 037 18 00004 ET PC 045 037 1800005 DÉPOSÉS EN MAIRIE DE BOISSEAUX, PC 028 025 18 00001 ET PC 028 025 18 00002 DÉPOSÉS EN MAIRIE DE BARMAINVILLE, POUR LA CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS À USAGE D'ENTREPÔTS ET BUREAUX,

**-3 DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES** POUR L'EXPLOITATION DES PLATES-FORMES LOGISTIQUES DÉSIGNÉES P1/P2 SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX ET BARMAINVILLE, P3 À BOISSEAUX ET P4 À BOISSEAUX, BARMAINVILLE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD, SOUMISES À LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUS LES RUBRIQUES 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4001.

**PETITIONNAIRE** : SOCIÉTÉ QUARTUS LOGISTIQUE – SIÈGE SOCIAL : 1-3-5 RUE PAUL CÉZANNE, 75008 PARIS.

**EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : PARC D'ACTIVITÉS DES BUIS, SUR LES COMMUNES DE BOISSEAUX, BARMAINVILLE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

**DUREE DE L'ENQUETE** : 31 JOURS, DU JEUDI 21 FÉVRIER AU SAMEDI 23 MARS 2019 INCLUS.

**LES DOSSIERS**, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT COMMUNE, SON RESUMÉ NON TECHNIQUE ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, SONT DÉPOSÉS EN MAIRIES DE BOISSEAUX, BARMAINVILLE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE CES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE UNIQUE OUVERT À CET EFFET.

CES DOSSIERS SERONT AUSSI CONSULTABLES SUR UN POSTE INFORMATIQUE EN MAIRIE DE BOISSEAUX AUX MÊMES HORAIRES AINSI QUE SUR LES SITES INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET ([HTTP://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE](http://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique)) ET D'EURE-ET-LOIR ([HTTP://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES PROJETS AUPRÈS DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ QUARTUS LOGISTIQUE (M. BAALBAKI).

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. JEAN BERNARD, CHEF ADMINISTRATIF DU PERSONNEL DE L'ARMÉE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

## **À LA MAIRIE DE BARMAINVILLE :**

- VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 DE 14H00 À 17H00  
- MARDI 19 MARS 2019 DE 14H00 À 17H00

## **À LA MAIRIE DE BOISSEAUX :**

- MARDI 5 MARS 2019 DE 16H00 À 19H00  
- SAMEDI 23 MARS 2019 DE 9H00 À 12H00

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BOISSEAUX, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIEL À L'ADRESSE « [ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quartuslogistique@loiret.gouv.fr) » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LES SITES INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

**LE RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS** SÉPARÉES POUR CHACUNE DES DEMANDES SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DANS LES MAIRIES DE BOISSEAUX, BARMAINVILLE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD, À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL), À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ/BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES), ET SUR LES SITES INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR.

## **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE :**

- LES PRÉFETS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR STATUERONT CONJOINTEMENT SUR CHAQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS,
- LES MAIRES DE BOISSEAUX ET, AU NOM DE L'ÉTAT, DE BARMAINVILLE, PRENDRONT RESPECTIVEMENT LES DÉCISIONS D'ACCORDER OU REFUSER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LEUR COMMUNE.